



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3426

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Convention de participation financière avec l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) et la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3426**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Convention de participation financière avec l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) et la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Le projet

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier dont les espaces extérieurs nécessitent une remise à niveau qualitative car il souffre, notamment, d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de valoriser les espaces publics.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces de proximité et des espaces collectifs et publics. La Commune de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'OPH Est Métropole habitat mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments. La Métropole procède à la requalification des voiries avec la création d'une voie ouest-est entre la rue de l'Égalité et la rue Henri Barbusse, la création d'une voie nord-sud entre la voie créée et la rue Claude Farrère et la création d'un espace public à proximité de la crèche.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétonniers,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics,
- favoriser les cheminements des modes doux,
- valoriser les espaces publics.

II - La subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le 30 novembre 2016, la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ont signé un contrat partenarial pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

À travers le contrat, l'Agence s'engage à participer au financement des actions inscrites sur une période couvrant les années 2016 à 2019.

Le projet de requalification des voiries du secteur Mansart comporte plusieurs aménagements répondant aux objectifs du contrat :

- une voie verte en revêtement poreux qui favorise l'infiltration des eaux pour alimenter la nappe,
- une déconnexion des eaux pluviales de voirie du réseau unitaire et la création de tranchées drainantes qui permettent l'infiltration de ces eaux pluviales de voirie.

Le projet a donc contribué ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires et en concourant à leur restitution à la nappe. Le montant des différents travaux mis en œuvre pour atteindre ces objectifs est estimé à 116 501 € HT.

Par délibération du Conseil n° 2017-2040 du 11 septembre 2017, la Métropole a autorisé la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Un dossier de demande d'aide a été déposé le 22 janvier 2018.

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau a accordé à la Métropole une subvention d'un montant de 58 250 € net de taxe, par décision attributive de subvention en date du 16 avril 2018.

Il est demandé au Conseil une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 58 250 € en recettes correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau.

III - La convention de participation financière pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Du fait de la complexité du projet et de l'interdépendance d'un certain nombre d'opérations, les maîtrises d'ouvrages ont souhaité optimiser la conduite opérationnelle du projet avec une mission d'expertise et de conseil en matière de coordination et de suivi des opérations. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 113 000 € TTC.

Cette mission est financée par les 3 maîtrises d'ouvrages au prorata des travaux extérieurs :

- 46 % par la Métropole au titre de sa compétence voirie, soit 51 980 € TTC,
- 36 % par EMH au titre de la résidentialisation, soit 40 680 € TTC,
- 18 % par la Commune de Saint Priest au titre de l'aménagement des espaces publics, soit 20 340 € TTC.

Il est demandé au Conseil une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 61 020 € net de taxe en recettes correspondant aux participations financières d'EMH et de la Commune de Saint Priest ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de participation financière, avec la Commune de Saint Priest et EMH dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 119 270 € TTC en 2019, en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O5077.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.